



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immatriculation

Question écrite n° 38894

Texte de la question

Alors que le nouveau système d'immatriculation des véhicules se met en place et devrait devenir opérationnel en 2006, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer comment il entend résoudre les questions liées à la sécurisation dudit système, notamment en ce qui concerne un clair partage de responsabilités entre l'administration et les professions de l'automobile. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les préoccupations relatives au partage des responsabilités entre l'administration et les professionnels de l'automobile dans le cadre de la refonte du système d'immatriculation des véhicules. La réforme du système d'immatriculation des véhicules permettra de simplifier les démarches des usagers automobilistes en attribuant un numéro d'immatriculation à vie pour le véhicule et en leur permettant d'effectuer une demande de titre de circulation sur l'ensemble du territoire, quel que soit leur lieu de résidence, la référence locale devenant facultative. Le renforcement du partenariat avec les professionnels de l'automobile permettra de développer une plus grande proximité pour les usagers puisque ces professionnels pourront effectuer les demandes d'immatriculation sous réserve de leur habilitation par les services de l'État qui seront chargés du contrôle du respect des obligations de leur mission. À l'instar du dispositif mis en œuvre pour l'immatriculation des cyclomoteurs neufs à partir du 1er juillet 2004, qui préfigure sous certains aspects le futur système d'immatriculation des véhicules, les vendeurs professionnels devront vérifier que le dossier d'immatriculation est complet et veiller à la conformité des pièces justificatives. En revanche, restent du ressort de l'administration la responsabilité de la délivrance du numéro d'immatriculation et du titre de circulation. En outre, la centralisation de la production et de la personnalisation des certificats d'immatriculation permettront d'améliorer la sécurité des titres et de renforcer la lutte contre la délinquance automobile. Enfin, la question du partage des responsabilités des tâches entre l'administration et les professionnels de l'automobile est au cœur des réflexions en cours sur le futur système d'immatriculation des véhicules qui sera mis en place à l'horizon 2007, l'objectif étant d'ouvrir la voie à un véritable partenariat avec les professionnels de l'automobile, appelés à offrir à leurs clients une prestation de services élargie sur l'ensemble des formalités administratives élémentaires qui s'y attachent, tout en garantissant la sécurité nécessaire à la procédure de délivrance du certificat d'immatriculation.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38894

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3406

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5359